

distribution des charges ecclésiastiques la part équitable et proportionnelle qui nous revient. Le cardinal lut attentivement nos remarques, et, quelques jours après, il n'hésita pas à nous déclarer de la façon la plus formelle que les revendications canadiennes-françaises au Canada étaient fondées. Sa haute intelligence des prescriptions de la loi morale, et sa parfaite connaissance des vraies traditions de l'Eglise, ne lui permettaient sur ce point aucun doute.

Nous sommes heureux de clore le présent travail par cet hommage bien véridique rendu à l'esprit de justice d'un homme qui fut l'une des lumières et des célébrités théologiques de notre époque, que nous avons eu l'avantage de connaître intimement, qui poussa même la condescendance jusqu'à honorer de son amitié notre humble personne, et de qui nous garderons un impérissable souvenir.